

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LA
VILLE D'ANNEMASSE
CONCERNANT L'AJOUT
D'UN LIEU DE DESSERTE
DE LA NAVETTE
D'INTERMEDE SUR LA
COMMUNE D'ANNEMASSE**

D_2022_0055

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-1 de son annexe ;

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0071, article 1, section 6,3,7 concernant la politique culturelle en matière de lecture publique : mise en réseau des bibliothèques ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 22 janvier 2019 n° B-2019-0019 - Mise en réseau des bibliothèques : Règlement intérieur et Charte du réseau intermède ;

Dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques de l'agglomération, intervenue en juin 2019, Annemasse Agglo a mis en place un service de navette desservant un site par commune.

Pour pallier aux difficultés rencontrées par leur navette interne, la ville d'Annemasse sollicite Annemasse Agglo pour l'ajout d'un site de desserte supplémentaire sur la commune d'Annemasse dans le cadre des circuits existants de la navette Intermède.

Le coût de la desserte supplémentaire est entièrement supporté par la Ville d'Annemasse.

La convention jointe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exercera cette nouvelle desserte, acceptée par Annemasse-Agglo, et assurée par l'entreprise solidaire d'utilité sociale Trait d'Union dans le cadre d'un marché conclu entre ces deux entités.

Étant donné la délégation sus-mentionnée,

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER la signature de la convention ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant ledit document.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 11/03/2022
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AMÉNAGEMENT DE LA
PLAINE DES SPORTS DU
PERRIER - DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRÈS DE
L'AGENCE NATIONALE DU
SPORT**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-4 de son annexe ;

D_2022_0056

La Plaine des Sports est le seul espace sportif de plein air présent sur le Quartier Prioritaire de la Ville du Perrier, situé sur la commune d'Annemasse. Il est également situé à proximité directe du lycée Jean Monnet.

Ce site est propriété d'Annemasse Agglo. Il s'agit aujourd'hui d'un espace de pratiques mixtes : terrains de football et terrain de basket.

Les problématiques d'utilisation suivantes ont été identifiées :

- des aménagements anciens et dégradés qui ne correspondent pas aux besoins des groupes scolaires proches et du lycée J. Monnet ;
- un accès contraignant du fait de la RD Charles De Gaulle et un stationnement à proximité difficile ;
- une mauvaise visibilité de l'équipement aussi bien à l'échelle du quartier que des communes de l'agglomération ;
- un tènement soumis à des problématiques de drainage qui ne permet pas une utilisation continue de l'équipement, notamment des deux terrains de football.

La concertation avec les utilisateurs (habitants du quartier du Perrier et lycéens) au cours de l'été 2019 a permis de définir les besoins suivants :

- Repenser cet espace comme un lieu de pratiques sportives et de convivialité au coeur du quartier ;
- Créer un espace de détente pour les habitants ;
- Favoriser la pratique d'activités sportives libres ;
- Améliorer l'accueil des séances d'EPS scolaires.

Pour répondre à ces besoins, Annemasse Agglo porte, dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine, un projet de réaménagement du site, dont le programme d'aménagement comprend les éléments suivants :

- ligne de sprint de 100m minimum en enrobé avec revêtement amortissant, 850 m², homologuée pour les épreuves du baccalauréat (courses de 80 m) ;
- redimensionnement du grand terrain de foot ;
- une piste d'endurance d'une longueur de 250m ;
- aire d'agrès sportif type training/cross fit de 400 m² (parmi ces agrès, une partie présentera un caractère multi utilisateurs avec une grande accessibilité aux PMR et personnes âgées) ;
- espace de glisse sur roues (pumptrack) - terrain multisport de 300 m² ;
- espace avec mobilier pour permettre le repos ;
- espace de rassemblement (kiosque) ;
- sanitaires ouverts au public ;
- local technique pour arrosage et entretien des espaces verts.

Le site sera accessible aux PMR.

Le coût global du projet est évalué à 977 248,45 € HT.

L'Agence Nationale du Sport (ANS), à travers le plan d'équipements sportifs de proximité, accompagne les collectivités territoriales et les EPCI qui ont un projet de construction ou de rénovation d'équipement sportif de proximité en accès libre.

La présente demande de subvention porte donc sur le projet d'aménagement de la Plaine des sports du Perrier, dont les dépenses éligibles à une subvention de l'ANS s'élèvent à 216 752,00 € HT.

L'ANS est sollicitée à hauteur de 173 401,60 € HT, soit 80% des dépenses subventionnables, taux maximal proposé par le cadre d'intervention du dispositif.

Plan de financement prévisionnel :

	Dépenses en euros HT		Recettes		
Dépenses non éligibles	Maîtrise d'œuvre	77 067,50€	Région AURA	247 634,76€	25%
	Terrassement - VRD - Réseaux divers	348 978,50 €			
	Espaces verts - Mobilier - Aires sportives	249 026,45€	Conseil Départemental 74	259 165,00€	27%
	Couverts et sanitaires - Gros œuvre	85 424,00€			
	<i>Total des dépenses non éligibles</i>	<i>760 496,45€</i>	ANRU	102 000,00€	10%
Dépenses éligibles	Boucle d'endurance	17 050,00€	ANS	173 401,60€	18%
	Piste d'athlétisme	83 968,00€			
	Circuit pumptrack	43 340,00€			
	Terrain multisport	33 170,00€	Annemasse Agglo	195 047,09€	20%
	Aire de jeux pluridisciplinaires	39 224,00€			
	<i>Total des dépenses éligibles</i>	<i>216 752,00€</i>			
Total	977 248,45€	Total	977 248,45€	100%	

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER auprès de l'Agence Nationale du Sport une subvention de 173 401,60€ pour l'aménagement de la plaine des sports du Perrier ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document lié à cette demande de subvention.

Signé par : Gabriel DOUBLET
 Date : 11/03/2022
 Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**REPAS SOLIDAIRE À
L'ACCUEIL DE JOUR :
PARTENARIAT AVEC LE
LYCÉE JEAN MONNET -
2022**

D_2022_0057

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-1 de son annexe ;

Dans le cadre de sa politique de Cohésion Sociale, Annemasse Agglo travaille depuis plusieurs années avec l'association Escale Accueil, par le biais de son Accueil de jour, pour favoriser l'accompagnement des personnes sans domicile stable sur l'agglomération annemassienne.

Depuis fin 2020, l'Accueil de jour a intégré de nouveaux locaux au sein de la Maison des Solidarités, où une cuisine professionnelle a été prévue et aménagée, afin de pouvoir offrir aux publics fréquentant la structure des repas chauds et plus globalement une alimentation plus équilibrée, en lien avec les actions de santé menées depuis plusieurs années.

Le lycée Jean Monnet à Annemasse accueille régulièrement plus de 1400 élèves, étudiants et apprentis. Issu de la mise en réseau avec le lycée professionnel Le Salève, le lycée Jean Monnet propose un large panel de formations, dont des formations technologiques et professionnelles comprenant un CAP Cuisine et un CAP Commercialisation et Services en Hôtel Café Restaurant.

L'établissement s'est engagé dans l'Education au Développement Durable (EDD) qui permet d'appréhender le monde contemporain dans sa complexité, en prenant en compte les interactions existantes entre l'environnement, la société, l'économie et la culture. La compréhension des relations entre ces thématiques doit aider les élèves à mieux percevoir :

- l'interdépendance des sociétés humaines et du système Terre,
- la nécessité de faire des choix informés et responsables et d'adopter des comportements qui tiennent compte de ces équilibres,
- l'importance d'une solidarité à l'échelle mondiale.

C'est dans ce cadre que le lycée souhaite renouveler l'expérience de 2021 et offrir à nouveau aux usagers de L'Accueil de Jour un repas solidaire le 24 mars 2022. Une deuxième journée sera prévue le 14 avril 2022, pour laquelle les denrées alimentaires seront cette fois-ci à la charge de l'agglomération, mais où les élèves assureront la confection du repas, la mise en salle et le service. En totalité, 120 repas seront servis.

Par la présente convention, le lycée Jean Monnet et Annemasse Agglo définissent les modalités de leur partenariat dans le cadre de la mise en œuvre de ces journées de solidarité.

Par conséquent, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention à intervenir entre Annemasse Agglo et le lycée Jean Monnet ;

Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le



ID : 074-200011773-20220315-D_2022_0057-AU

DE SIGNER, lui même ou par l'intermédiaire de son représentant, ladite convention.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 16/03/2022
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**OPÉRATION HABITATS
ADAPTÉS SUR LA
COMMUNE DE MACHILLY :
CONSTRUCTION DE TROIS
LOGEMENTS -
AUTORISATION DE
SOLLICITATION DE
SUBVENTIONS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

D_2022_0058

Considérant la délibération n°C-2017-0005 du 18 janvier 2017, portant modification des statuts d'Annemasse Agglo et qui prévoit que l'EPCI est compétent pour agir, au titre de ses compétences obligatoires en matière d'équilibre social de l'habitat, en matière d'opérations en faveur du logement des personnes défavorisées relevant de l'intérêt communautaire ;

Considérant la délibération n°C-2018-0031 du 28 février 2018, portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'habitat, pour intégrer explicitement au chapitre des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées, les opérations destinées aux populations en voie de sédentarisation identifiées sous les appellations suivantes : Annemasse (rue des Jardins), Vétraz-Monthoux (Trois Noyers), Machilly, Etrembières (La Grande Dalle) et Cranves-Sales (Les Peyreuses) ;

Considérant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017, approuvé le 23 mai 2012 et plus particulièrement sa Fiche Action n°16, qui vise à développer une offre adaptée aux ménages sédentarisés ;

Concernant l'opération programmée sur la commune de Machilly (route des Grands Champs), après actualisation du diagnostic social, les services d'Annemasse Agglo ont élaboré un projet de construction de 3 habitats sociaux adaptés de type PLAI, sur une parcelle de 1950m², propriété de la commune et mis à disposition de l'EPCI (cf. dossier de demande de PC en annexe).


L'opération comporte 3 logements de type T4 (dont une maison mitoyenne). Ces logements sont destinés à trois ménages sédentaires installés depuis plusieurs années sur le territoire de l'Agglomération annemassienne. Les ménages concernés participeront à l'opération en qualité de locataires d'Annemasse Agglo.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération est de 619 078,44 € HT. L'opération s'inscrit dans les objectifs du Schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage et fera donc l'objet des financements prévus par ce dispositif (Etat et Conseil Départemental) et par le PLH.

Le projet fait l'objet d'une demande de permis construire, déposée en mairie de Machilly en date du 23 décembre 2021. Annemasse Agglo conserve la maîtrise d'œuvre de l'opération et a choisi de confier après consultation un lot travaux (terrassement, gros œuvre, voirie) et un lot logements (ossature bois) à des entreprises. Les travaux sont programmés sur une durée de 8 mois à compter de la date de délivrance du permis de construire. La livraison du chantier et le déménagement des ménages devraient donc intervenir au premier trimestre 2023.

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER auprès des services et organismes compétents toutes les subventions susceptibles d'être mobilisées sur cette opération ;

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le 
ID : 074-200011773-20220315-D_2022_0058-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document se rapportant à ce dossier.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 16/03/2022
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE DE
SUBVENTION POUR UN
PARCOURS DE
CYBERSÉCURITÉ - FRANCE
RELANCE**

D_2022_0059

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

Le Plan France Relance de l'État prévoit un dispositif d'aides à destination des collectivités territoriales, supervisé et piloté par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), intitulé « Parcours sécurité ».

Ce dispositif permet d'élever le niveau de cybersécurité du bénéficiaire via la mise en œuvre de parcours de sécurisation adaptés aux enjeux et aux besoins des organisations.

Compte tenu des risques croissants de crises cyber, Annemasse Agglo est en train d'établir sa Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) qui permettra notamment de produire plusieurs documents dont un Plan de Continuité d'Activité (PCA) en cas d'attaque, de panne ou d'incident n'impliquant pas l'ensemble des systèmes d'information et un Plan de Reprise d'Activité (PRA) en cas de cyberattaque ou panne généralisée impactant la totalité des systèmes.

Dans ce cadre, Annemasse Agglo va avoir recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour réaliser un diagnostic de sécurité de son réseau, de ses infrastructures et systèmes d'information. A l'issue de ce diagnostic, l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage préconisera des actions à mettre en œuvre afin de pallier les faiblesses éventuellement identifiées.

Annemasse Agglo souhaite donc solliciter une subvention du dispositif « Parcours sécurité » auprès du Plan France Relance.

Le montant total de la subvention demandée s'élève à 90 000 €TTC.

Le versement de celle-ci sera échelonné selon les étapes du projet et conditionné à leur bonne réalisation.

Un premier versement de 40 000 €TTC interviendra immédiatement dès validation du dossier de subvention.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER la demande de subvention pour un Parcours Cybersécurité dans le cadre du Plan France Relance ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la demande de subvention et tout document nécessaire à celle-ci ou relatif à la présente décision ;

Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le



ID : 074-200011773-20220315-D_2022_0059-AU

D'INSCRIRE les crédits nécessaires en recettes au Budget Primitif 2022 du budget general d'Annemasse Agglo.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 16/03/2022
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ DE TRAVAUX DE
RENOUVELLEMENT DES
CELLULES HAUTE
TENSION DE LA STATION
DES EAUX-BELLES**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

D_2022_0060

Dans l'objectif de maintenir les ouvrages de production et de distribution d'eau en bon état afin de garantir l'approvisionnement et la qualité de l'eau aux abonnés, Annemasse Agglo souhaite effectuer des travaux de renouvellement des cellules Haute Tension à la station des Eaux-Belles.

A cette fin, une demande de devis a été adressée aux 2 sociétés suivantes dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable :

- CSME POSTE HT-BT
- ELTIS GENIE ELECTRIQUE

La proposition remise par CSME POSTE HT-BT correspond le mieux aux attentes d'Annemasse Agglo tant au niveau technique qu'au niveau financier. Le montant total proposé s'élève à **70 503,00 € HT**.

Il est proposé de confier le marché à la société CSME POSTE HT-BT aux conditions financières définies ci-avant, en application de l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché de travaux de renouvellement des cellules Haute Tension de la station des Eaux-Belles à l'entreprise **CSME POSTE HT-BT** pour un montant total de **70 503,00 € HT** ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 21351 du budget Eau, antenne EP.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 16/03/2022
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT N°3 DE MISE EN
ŒUVRE DU PROJET
AGRICOLE
D'AGGLOMÉRATION**

D_2022_0061

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

A l'issue d'une procédure adaptée et par décision du Président n°D-2018-0098, le marché de prestations relatives à la mise en œuvre du projet agricole d'agglomération a été attribué à la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Savoie Mont-Blanc pour un montant forfaitaire de 73 670,00 € HT et dans la limite de 135 000,00 € HT pour la partie à bons de commande.

Pour rappel, les prestations ont été organisées comme suit :

Missions	Désignation
1	Étudier et mettre en place des outils opérationnels pour la protection du foncier agricole (prestations à prix forfaitaire + bons de commande)
2	Restructuration foncière et amélioration de l'équilibre parcellaire des exploitations agricoles (prestations à prix forfaitaire + bons de commande)
3	Sensibilisation à la transmission d'exploitation (prestations à prix forfaitaire + bons de commande)
4	Accompagner la stratégie de transmission d'exploitation (Bons de commande)
5	Soutenir les porteurs de projets dans leur installation (prestations à prix forfaitaire + bons de commande)
6	Accompagnement des porteurs de projets pour développer la consommation locale (prestations à prix forfaitaire + bons de commande)
7	Accompagnement de la restauration collective pour s'approvisionner en produits locaux (prestations à prix forfaitaire + bons de commande)
8	Améliorer la performance agro-écologique des exploitations (Bons de commande)
9	Mise en place d'un projet collectif de traitement des déchets organiques (Bons de commande)

Deux premiers avenants ont été conclus pour intégrer des prix nouveaux afin de permettre un accompagnement optimal.

D'autres ajustements sont aujourd'hui encore nécessaires. Les prix suivants doivent être ajoutés :

Action n°8 : Améliorer la performance agro-écologique des exploitations

PN 9 : Organisation de 4 accompagnements individuels: 6 509,00 € HT

PN 10 : Organisation de 5 accompagnements individuels: 8 070,00 € HT

PN 11 : Organisation de 6 accompagnements individuels: 9 527,00 € HT

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant dans les conditions définies ci-avant ;

Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le



ID : 074-200011773-20220315-D_2022_0061-AU

DE SIGNER lui même ou son représentant les pièces de l'avenant n°3.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 16/03/2022
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉSIGNATION D'UN
AVOCAT DANS LE CADRE
DU RECOURS DE LA SCI
LA COLLINE ET DE LA
SOCIÉTÉ
CONSTRUCTIONS
INDUSTRIELLES
SAVOYARDES (CIS) À
L'ENCONTRE DE LA
DÉLIBÉRATION DU 13
OCTOBRE 2021
APPROUVANT LE
RÈGLEMENT LOCAL DE
PUBLICITÉ
INTERCOMMUNAL (RLPI)**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13/10/2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment les paragraphes P-38 et P-39 de son annexe ;

D_2022_0062

Suite à l'approbation du Règlement Local de Publicité Intercommunal par délibération du conseil communautaire en date du 13 octobre 2021, la SCI La Colline et la société Constructions Industrielles Savoyardes (CIS) ont formulé un recours gracieux.

Il convient donc de défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération.

La dépense correspondante sera prise en charge par le budget principal, AMTER- OAMT 10- Chapitre 011, nature du compte 6227.

Le Président DÉCIDE :

DE DÉFENDRE les intérêts d'Annemasse-Agglomération dans cette affaire ;

DE CONFIER au cabinet d'avocats, ADDEN, la défense des intérêts d'Annemasse Agglomération pour l'assister dans le cadre de ce recours gracieux et pour la représenter si les requérants présentent un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les conventions d'honoraires correspondantes avec le cabinet d'avocats ADDEN AVOCATS · AUVERGNE-RHONES-ALPES, 180 rue de Créqui - 69003 Lyon.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 16/03/2022
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**VERSEMENT DE LA PRIME
CHAUFFAGE BOIS -
PRIME CLASSIQUE -
ENVOI SM3A N°63**

D_2022_0063

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-48 de son annexe ;

Vu la délibération n°C-2016-0205 du 16 novembre 2016 portant sur la mise en place du dispositif Fonds Air, le règlement d'attribution des aides et le plan de financement.

L'engagement n°32 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Annemasse Agglo prévoit la « mise en place d'un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement à la rénovation du parc de cheminée et poêle à bois ancien » pour réduire les émissions de particules fines sur le territoire d'Annemasse Agglo. En effet, en période hivernale, les émissions de particules fines sont principalement issues du secteur résidentiel.

Afin d'améliorer la qualité de l'air du territoire, Annemasse Agglo a pour objectif de remplacer au total 500 appareils de chauffage au bois non performants sur 5 ans, en accordant aux particuliers une prime.

Selon le règlement d'attribution, cette prime est de 1.000 € maximum pour le changement d'un appareil de chauffage au bois sous condition du respect total des critères du dispositif et ne pourra pas dépasser 50 % du coût des travaux toutes taxes comprises.

Cette prime vise à créer un effet levier pour la réalisation de travaux et l'acquisition d'un appareil de chauffage au bois performant. Pour la mise en place de ce dispositif « Fonds Air » appelé « Prime Chauffage Bois » sur son territoire, Annemasse Agglo est accompagné financièrement par l'ADEME, le Conseil Départemental et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Suite à l'instruction des dossiers par le SM3A, les demandes ont été acceptées pour :

- M. CAMOZZI Marco à LUCINGES – 1 000 €
- M. SPINELLI François à LUCINGES – 1 000 €
- M. KELOUD Nicolas à LUCINGES – 1 000 €
- MME GUETTARI Yamine à VILLE-LA-GRAND – 1 000 €
- M. SCHNEIDER Thibault à VETRAZ-MONTHOUX – 1 000 €
- M. MAOUCHE Abdarhim à ETREMBIERES – 1 000 €
- M. EL HASSAR Zakaria à BONNE – 1 000 €
- M. LESUEUR Christopher & M. BERTHET-TISSOT Henri à CRANVES-SALES – 1 000 €
- M. CUSIN Paul à CRANVES-SALES – 1 000 €

Il est donc proposé que le Président puisse notifier le versement de la prime à ces bénéficiaires et autoriser le trésorier principal à effectuer ces versements.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à toutes les personnes citées ci-dessus pour le remplacement de leur appareil de chauffage au bois non performant ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget principal, article 20422 gestionnaire AMTER ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 21/03/2022
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANTS AUX MARCHÉS
DE TRAVAUX DE
RÉNOVATION
ÉNERGÉTIQUE DU CENTRE
DE LOISIRS DE LA
BERGUE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

D_2022_0064

A l'issue d'une procédure adaptée, les marchés relatifs aux travaux de rénovation énergétique du Centre de Loisirs de La Bergue ont été attribués comme suit :

N°	Intitulé du lot	Titulaire	Montant tranche ferme € HT	Montant tranche optionnelle € HT
01	Démolition - maçonnerie	SADDIER MACONNERIE	47 217,00	
02	ITE - Ravalement	CHANEL	89 950,00	10 000,00
03	Menuiseries extérieures alu	ALU CONCEPT HABITAT	75 000,00	
04	Menuiseries extérieures bois	GENEVRIER MENUISERIE	57 650,00	
05	Isolation - Flocage	SAVOIE ISOLATION	8 876,00	
06	Plâtrerie - peinture - faux plafonds - doublages - sols collés	CETIN FAMILY	71 196,76	
07	Chauffage - ventilation - plomberie	MONTANT GENIE CLIMATIQUE	115 336,00	
08	Electricité CFA - CFO	MUGNIER ELEC	28 061,99	14 179,00

Des modifications (article R 2194-7 du code de la commande publique) doivent être prises en compte afin d'ajuster le volume de travaux aux réalités du terrain et aux demandes nouvelles du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

Ces modifications nouvelles concernent les lots n°1 et 5.

Des avenants ont déjà été passés pour les lots 3, 4, 6, 7 et 8.

Pour le lot 01, les modifications suivantes doivent être apportées : Augmentation de montant

- FTM n°07 > renfort pour CTA Maternelle, pose de poutres métalliques IPN en support sur les murs porteurs.

Montant : + 8 745,00 € HT

Montant de l'avenant : 8 745,00 € HT

Nouveau montant du marché : 55 962,00 € HT

% d'écart introduit par l'avenant 1 : +18,52 %

Pour le lot 05, les modifications suivantes doivent être apportées : Diminution de montant

- FTM n°08 > moins-value pour flocage non réalisé sur une zone coté chaufferie.
Montant : -1 690,00 € HT

Montant de l'avenant : -1 690,00 HT
Nouveau montant du marché : 7 186,00 € HT
% d'écart introduit par l'avenant 1 : -19,04 %

Sur l'ensemble de l'opération, le montant total cumulé des avenants est de + 37 669,06 € HT soit une augmentation de +7,28 % par rapport au montant initial de 517 466,75 € HT.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les avenants dans les conditions exposées ci-avant ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant ces avenants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Principal, article 2313, antenne OSO 4.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 21/03/2022
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DES
MARCHÉS DE TRAVAUX DE
RENOUVELLEMENT DE
CANALISATIONS D'EAU
POTABLE RUE DES
ALLOBROGES ET RUE
AMPÈRE À ANNEMASSE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

D_2022_0065

Une procédure adaptée a été engagée le 8 juillet 2021 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation de marchés de travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable rue des Allobroges et rue Ampère à Annemasse.

Les travaux sont répartis en 2 lots :

Lots	Désignation
01	Terrassement / Canalisations
02	Enrobés

La date limite de réception des offres était le lundi 23 août 2021 à 23H00.

9 plis sont parvenus dans les délais.

Vu l'analyse des offres réalisée par le service Ingénierie et Maîtrise d'œuvre Eau Assainissement d'Annemasse Agglo, conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation ;

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

DE DÉCLARER irrégulière l'offre de l'entreprise **BEL & MORAND** pour le lot 02 ;

D'ATTRIBUER le lot n°1 à la société **BENEDETTI-GUELPA** pour un montant de 116 965,83 € HT ;

D'ATTRIBUER le lot n°2 à la société **COLAS France SAS** pour un montant de 8 977,50 € HT ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces des marchés correspondants ;

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le



ID : 074-200011773-20220318-D_2022_0065-AU

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Eau, article 2315, opération EAS1811.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 21/03/2022
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DISPOSITIF LOGEMENT
ABORDABLE – ZAC ETOILE
- ANNEMASSE - GENÈVE
DEMANDE D'AGRÈMENT
POUR MADAME
RETKOCERI ERÈZA**

D_2022_0066

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-46 de son annexe ;

L'opération « Le Hub », sise avenue de la Gare/avenue Emile Zola à ANNEMASSE et portée par Constructa inclut le développement de logements à prix abordable au titre du dispositif « logement abordable » mis en place par Annemasse Agglo dans le cadre de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève.

A cet effet le promoteur soumet le dossier de Madame RETKOCERI Erèza réservataire d'un logement abordable au sein de ce programme.

VU la délibération n° C-2012-107 n° PLH d'Annemasse Agglo qui prévoit la production d'une offre neuve en accession aidée sur le territoire d'Annemasse Agglo.

VU la délibération n° C-2014-0240 portant sur la création de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève et la production d'une offre de logement mixte.

VU la délibération n° C-2016-120 qui institue le dispositif « logement abordable » d'Annemasse Agglo.

VU la délibération n° D-2017-0353 relative à la décision opérationnelle pour le programme « LE HUB ».

VU la demande d'agrément et les caractéristiques du dossier présenté.

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER l'agrément valant autorisation d'acquérir un logement à prix abordable.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 29/03/2022
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DISPOSITIF LOGEMENT
ABORDABLE – ZAC ETOILE
– DIVERCITY - AMBILLY -
DEMANDE D'AGRÉMENT
POUR MADAME CLAIRE AL
SOUFI**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-46 de son annexe ;

D_2022_0067

L'opération « DIVERCITY » - Ilôt B3.1, sise rue de la Fraternité – Square du Jura à AMBILLY et portée par Bouygues Immobilier inclut le développement de logements à prix abordable au titre du dispositif « logement abordable » mis en place par Annemasse Agglo dans le cadre de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève.

A cet effet le promoteur soumet le dossier de Madame Claire AL SOUFI réservataire d'un logement abordable au sein de ce programme.

Vu la délibération n° C-2012-107 n° PLH d'Annemasse Agglo qui prévoit la production d'une offre neuve en accession aidée sur le territoire d'Annemasse Agglo,

Vu la délibération n° C-2014-0240 portant sur la création de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève et la production d'une offre de logement mixte,

Vu la délibération n° C-2016-120 qui institue le dispositif « logement abordable » d'Annemasse Agglo,

Vu la délibération n° D-2021-0278 relative à la décision opérationnelle pour le programme LOT B3 « Divercity »,

Vu la demande d'agrément et les caractéristiques du dossier présenté,

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER l'agrément valant autorisation d'acquérir un logement à prix abordable.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 29/03/2022
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DON D'UN LIVRE
D'ARTISTE AU BÉNÉFICE
DE LA COLLECTION DE
L'ARCHIPEL BUTOR,
BIBLIOTHÈQUE
PATRIMONIALE
CONSTITUÉE PAR
ANNEMASSE AGGLO
(INVENTAIRE N°2022.3
DANS LA COLLECTION)**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-16 de son annexe ;

D_2022_0068

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2016 et du Conseil municipal de Lucinges le 19 mai 2016, Annemasse Agglo et la Commune de Lucinges ont décidé la création d'une bibliothèque patrimoniale à Lucinges ayant pour objet la valorisation de l'œuvre de Michel Butor et des livres d'artiste.

Considérant que le rôle d'une bibliothèque patrimoniale est de gérer des collections, de les enrichir, et de les mettre à disposition de ses usagers.

Qu'elle assure la conservation et la valorisation des objets dont elle a la charge. L'agglomération contribue régulièrement à son enrichissement par des dons et achats.

Dolores et Orlando Blanco / Editart souhaitent faire don du livre d'artiste suivant :

- *La caresse et le fouet*, André Chénier, Jean Starobinski et Claude Garache, éditions Editart D.Blanco, exemplaire 37/80

Ce livre d'artiste d'une valeur de 3 400 euros (3 500 francs suisses) est dans un très bon état de conservation.

Ce don ne sera grevé ni de conditions ni de charges.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER le don de Dolores et Orlando Blanco ;

D'APPROUVER l'entrée de cette nouvelle acquisition dans les collections de la bibliothèque patrimoniale constituée par Annemasse Agglo ;

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le



ID : 074-200011773-20220328-D_2022_0068-AU

D'ENREGISTRER cet objet dans les biens patrimoniaux de l'Agglo.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 29/03/2022
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DISPOSITIF LOGEMENT
ABORDABLE - ZAC ETOILE
- ANNEMASSE-GENÈVE -
DEMANDE D'AGRÈMENT
POUR MONSIEUR ET
MADAME HANNACHI**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-46 de son annexe ;

D_2022_0069

L'opération « Le Hub », sise avenue de la Gare/avenue Emile Zola à ANNEMASSE et portée par Constructa inclut le développement de logements à prix abordable au titre du dispositif « logement abordable » mis en place par Annemasse Agglo dans le cadre de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève.

A cet effet le promoteur soumet le dossier de Monsieur HANNACHI Mohamed et Madame HANNACHI Wafa réservataires d'un logement abordable au sein de ce programme.

Vu la délibération n° C-2012-107 n° PLH d'Annemasse Agglo qui prévoit la production d'une offre neuve en accession aidée sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Vu la délibération n° C-2014-0240 portant sur la création de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève et la production d'une offre de logement mixte.

Vu la délibération n° C-2016-120 qui institue le dispositif « logement abordable » d'Annemasse Agglo.

Vu la délibération n° D-2017-0353 relative à la décision opérationnelle pour le programme « LE HUB ».

Vu la demande d'agrément et les caractéristiques du dossier présenté.

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER l'agrément valant autorisation d'acquérir un logement à prix abordable.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 29/03/2022
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**INTERVENTION
VOLONTAIRE - RÉFÉRÉ-
INSTRUCTION POLLUTION
AUX PERCHLORATES DE
LA NAPPE DU GENEVOIS -
DÉCISION D'ESTER EN
JUSTICE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-38 et P-39 de son annexe ;

D_2022_0070

La nappe du Genevois constitue un important bassin d'eau souterraine transfrontalier s'étendant sur une vingtaine de kilomètres, entre le sud-est de la République et canton de Genève et la région limitrophe de la Haute-Savoie. En avril 2017, la Suisse a découvert une pollution de cette nappe aux ions perchlorates.

La migration des ions perchlorates étant susceptible de présenter un danger pour la santé ou la salubrité publiques et pour la protection de l'environnement, la question du traitement juridique des migrations de substances polluantes se pose. Ainsi, Annemasse-Agglomération a confié une étude juridique au cabinet d'avocats KAIZEN.

Pour leur part, la République et canton de Genève et l'établissement public SIG ont déposé, le 15 octobre 2021, devant le Tribunal administratif de Grenoble, une requête aux fins de référé-instruction en vue d'identifier de manière contradictoire les sources de la pollution constatée. Le tribunal a fait droit à leur demande, par une ordonnance du 26 janvier 2022, et a désigné 2 co-experts chargés de :

- décrire et évaluer l'importance de la pollution par le perchlorate des eaux de la nappe phréatique du Genevois et de ses affluents et préciser les diverses conséquences,
- rechercher la ou les origines de cette pollution.

Les parties à l'expertise sont les sociétés ARKEMA FRANCE et PECHINEY BATIMENT exerçant sur le site de Chedde, à Passy, le Préfet de la Haute-Savoie et le ministère des Armées.

Annemasse agglomération en tant que fournisseur d'eau potable issue en partie de la nappe du Genevois souhaite se joindre à cette instance pour que l'expertise judiciaire en cours lui soit opposable. A cet effet, elle dépose un mémoire d'intervention volontaire, auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

La dépense correspondante sera prise en charge par le Budget annexe de l'eau, article 6227, gestionnaire JUR.

Le Président DÉCIDE :

DE DÉFENDRE Annemasse-Agglomération dans cette affaire ;

DE CONFIER au Cabinet d'avocats KAIZEN, situé 35 rue du Tonkin à Villeurbanne, la défense de ses intérêts pour la représenter et l'assister devant le Tribunal administratif de Grenoble ;

DE SIGNER la convention d'honoraires correspondante avec le cabinet d'avocats KAIZEN.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 30/03/2022
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.